

DELIBERATION N°2026-095 DU 15 JUIN 2026

**OBJET : URBANISME – ORIENTATION DE VALORISATION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL
SIS 19 PLACE DE LA MARNE À HOUDAIN**

DATE DE CONVOCATION : 9 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin à 18 H 05, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOCQ), Monsieur Bernard JOLY (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH).

Soit :

- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 18h05 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Julien FORGEZ secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités, notamment les articles L.2122-21 ; L2121-29 ; L2141-1 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un immeuble situé 19 Place de la Marne à Houdain (section AR n° 92).

Considérant que ce bien est actuellement vacant et plusieurs réflexions ont été engagées sur sa valorisation dans le cadre de la dynamique de revitalisation du quartier du Haut d'Houdain.

Considérant qu'un porteur de projet a manifesté son intérêt pour l'acquisition du bien afin d'y développer une activité de commerce alimentaire de proximité. Toutefois, des vérifications complémentaires demeurent nécessaires quant à la situation administrative et à l'occupation éventuelle de certains locaux du bâtiment, ainsi qu'aux conditions juridiques permettant, le cas échéant, d'envisager ultérieurement une cession.

Considérant l'intérêt pour la commune de mener une réflexion sur la valorisation de son patrimoine immobilier ;

Considérant l'intérêt que pourrait présenter la création d'un commerce de proximité pour les habitants du quartier ;

Considérant la nécessité de poursuivre les études et démarches préalables permettant au Conseil municipal de se prononcer ultérieurement en parfaite connaissance de cause ;

Considérant la nécessité de disposer d'éléments complémentaires avant toute décision foncière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 28 voix pour et 1 contre ;

Article 1 : Retiens le principe d'une réflexion sur la valorisation de l'immeuble communal sis 19 place de la Marne ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à engager toutes études techniques, juridiques et administratives nécessaires ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les échanges exploratoires avec un opérateur économique intéressé ;

Article 4 : Précise qu'aucune décision de désaffectation, déclassement ou cession n'est prise à ce stade.

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Le Maire,



Steven THIRY.

Le secrétaire de séance

Julien FORGEZ.

